

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 3

AMENDEMENT

présenté par

M. End, M. Hetzel, Mme Blin, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, M. Liger et
M. Le Fur

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VIII. – Les contrôle des antécédents judiciaires mentionnés au présent article sont renouvelés
chaque année. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la sécurité des enfants placés, en vérifiant annuellement la
situation des personnes qui les côtoient et les prennent en charge.